

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2015

**L'an deux mille quinze, le mardi quinze septembre**, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CLERMONT-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 septembre 2015

PRÉSENTS : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Anne-Marie GONTAUD, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Sophia PETIT, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Lucien DOLAGBENU, a donné procuration à M. Christophe TOUNTEVICH,
- 2- Mme Marie-Christine CLAIR, a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD,
- 3- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ.

ABSENTS : Christel BLASY, Lucien DOLAGBENU, Marie-Christine CLAIR, Bertrand LAHILLE, Claire NICOLAS, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Jean-Michel SEYS

A été nommée secrétaire : M. Fabien VAZQUEZ

Monsieur Gaëtan LONGO, Maire de CLERMONT-SAVÈS, accueille les conseillers communautaires.

Monsieur Francis IDRAC, Président, remercie M. LONGO et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Monsieur Fabien VAZQUEZ est nommé secrétaire de séance.

Le Président demande aux membres présents d'approuver le compte-rendu du dernier conseil.  
**Le compte-rendu du dernier conseil est accepté à l'unanimité.**

# ORDRE DU JOUR DU 15 SEPTEMBRE 2015

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2015

<b>1. FONCTIONNEMENT INTERNE</b> .....	<b>4</b>
1.1 Modification des statuts .....	4
1.2 Adoption du rapport d'activité 2014.....	5
1.3 Adoption Agenda accessibilité programmée .....	6
1.4 Nomination des représentants de la C.C.G.T. à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) et à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (C.N.A.C.).....	7
1.5 Motion de soutien à l'action de l'A.M.F.....	8
1.6 Délibération sur les échangeurs de la RN 124 .....	9
<b>2. FINANCES</b> .....	<b>11</b>
2.1 Adoption du règlement d'attribution des fonds de concours .....	11
2.2 Exercice d'un mandat spécial pour participer à la 26 <sup>ème</sup> convention de l'A.D.C.F. à TOURS .....	13
<b>3. PERSONNEL</b> .....	<b>13</b>
3.1 Recrutement contractuel d'un chargé de mission « Économie – Environnement » ..	13
3.2 Recrutement contractuel d'une chargée de mission « Sport – Tourisme – Culture »	14
3.3 Modification du tableau des emplois .....	15
3.4 Modification du régime indemnitaire.....	16
3.5 Cadeaux de Noël aux enfants du personnel .....	22
<b>4. PETITE ENFANCE</b> .....	<b>22</b>
4.1 Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre : travaux d'extension du multi accueil de LIAS .....	22
<b>5. ÉCONOMIE</b> .....	<b>23</b>
5.1 Création de l'agence régionale de développement économique, de l'export et de l'innovation : MADEELI.....	23
<b>6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b> .....	<b>23</b>
6.1 Avis sur la modification simplifiée du P.L.U. de PUJAUDRAN .....	24
<b>7. TOURISME</b> .....	<b>24</b>

7.1 Validation des 9 fiches actions pour le prochain schéma de développement touristique 2015-2020.....	24
<b>8. SPORT.....</b>	<b>26</b>
8.1 Piste B.M.X.....	26
8.1.1 Rapport d'étape .....	26
8.1.2 Avenant n° 4 : BERIM Fixation rémunération définitive et arrêt de la mission. ....	27
8.2 Piscine : montants et modalités de remboursement des usagers suite à la fermeture du 15 juillet au 7 août 2015 inclus .....	27
<b>9. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....</b>	<b>28</b>
<b>10. QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>31</b>

# 1. FONCTIONNEMENT INTERNE

## 1.1 Modification des statuts

Sur proposition du Bureau réuni le 7 septembre 2015, le Président propose au conseil communautaire de modifier les statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine comme suit :

### Article 4 : Compétences obligatoires

#### Article 4.1 : Aménagement de l'espace

##### Article 4.1.2 :

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ~~à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.~~ *(suppression de la date)*

### Article 5 : Compétences optionnelles

#### Article 5.3 : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire, les voiries desservant les zones d'activités économiques, listées en annexe. *(Seule l'annexe de l'article 5.3 est modifiée comme ci-dessous)*

## ANNEXE

#### Voie d'intérêt communautaire :

- ✓ La rue Appert (Z.A. de Buconis à L'ISLE-JOURDAIN)
- ✓ Les Rues Ampère et Boule (Z.I. des Poumadères à L'ISLE-JOURDAIN)
- ✓ Tronçon de la voie « de CLERMONT-SAVÈS par Largente » depuis la R.N. 124 sur une longueur de ~~700~~ mètres *(remplacer le chiffre 700 par 800)*
- ✓ Tronçon de chemin communal qui relie la Z.A. de Pont Peyrin à la D. 246
- ✓ Chemin du bois qui relie le parking de Leader Price (SÉGOUFIELLE) au Giratoire de Bigot
- ✓ Tronçon de la voie communale qui relie la R.D. 121 jusqu'à la desserte de l'entreprise Lafarge sur une longueur de 700 mètres.

#### Article 5.5 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire la réalisation, l'entretien, et la gestion des équipements qui, par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipement

similaire dans la communauté, la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être pris en charge par la Communauté.

Relèvent de cette appréciation :

- l'école de musique située à L'ISLE-JOURDAIN
- la piscine territoriale située à L'ISLE-JOURDAIN
- une piste BMX
- le gymnase du 22<sup>ème</sup> collège du Gers
- la Maison des Jeunes et de la Culture de L'ISLE-JOURDAIN
- le stade Laurent Garros de FREGOUVILLE (*équipement supplémentaire*)

#### Article 10 :

La communauté de communes est autorisée à instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte ~~de ses communes membres.~~

*Suppression du texte ci-dessus « barré » et remplacé par le texte suivant :*

« La communauté de communes est autorisée à instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes au service A.D.S. »

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- ⇒ **d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine telle que décrite ci-dessus (statuts ci-annexés),**
- ⇒ **de confier à M. le Président le soin de notifier la présente délibération aux maires des communes membres de la communauté de communes afin que leurs conseils municipaux respectifs se prononcent sur ce projet dans les conditions de majorité qualifiée requises,**
- ⇒ **de demander à M. le Préfet de prononcer par arrêté la modification des statuts communautaires à l'issue de cette procédure.**
- **communautaires à l'issue de cette procédure.**

## **1.2 Adoption du rapport d'activité 2014**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les services de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doivent réaliser, tous les ans, un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées par l'E.P.C.I.

Ce document de référence donne une vision synthétique de toutes les actions conduites par la Communauté de communes.

Le présent rapport s'inscrit dans un contexte juridique et réglementaire conformément à l'article L. 5211-39 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales :

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans*

*chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »*

L'année 2014 a été notamment marquée par :

- ✓ Le renouvellement du conseil communautaire suite aux élections de mars 2014
- ✓ La modification des statuts avec :
  - Prise de compétence jeunesse au 1<sup>er</sup> juillet 2016
  - Prise de compétence P.L.U.I. au 1<sup>er</sup> janvier 2016
  - La construction du gymnase du 22<sup>ème</sup> collège
  - La M.J.C. de L'ISLE-JOURDAIN
- ✓ Ressources humaines :
  - Mise en place du règlement intérieur pour l'ensemble du personnel
  - Mise en place du Compte Épargne Temps (C.E.T.)
  - Mise en place des entretiens professionnels
- ✓ Mutualisation des services avec la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> juillet 2015
- ✓ Convention avec l'ADDA du Gers pour élaboration du diagnostic culturel et intervention dans les crèches
- ✓ Démarrage des travaux de la rue Louis Aygobère
- ✓ Lancement de la viabilisation de la Z.A. du Roulage
- ✓ Lancement de l'étude sur le bassin versant de l'Hesteil
- ✓ Mise en accessibilité des bâtiments communautaires.
- ✓ Lancement de la révision du SCoT.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité : adopte le rapport d'activités 2014 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine qui sera transmis aux communes membres de l'E.P.C.I.**

### **1.3 Adoption Agenda accessibilité programmée**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposant la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (E.R.P.), pour tous les types de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Le Président rappelle que le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les E.R.P. non accessibles au 31/12/2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

La Communauté de communes a réalisé tous les diagnostics de ses E.R.P. ainsi que les travaux d'accessibilité sur la majorité de ses bâtiments avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Toutefois, 3 E.R.P. doivent faire l'objet d'un Ad'AP.

Il s'agit :

- ▶ du multi-accueil Claude Ninard à LIAS : il a été décidé en 2013 d'insérer les travaux d'accessibilité du bâtiment existant dans les travaux d'extension du multi-accueil dont la réception est prévue en novembre 2015.
- ▶ de la M.J.C. à L'ISLE-JOURDAIN : le transfert du bâtiment à la C.C.G.T. est lié à un transfert de compétences effectif au 19/02/2015 (arrêté préfectoral). La majorité de l'établissement est accessible mais un nouvel état des lieux a été réalisé en juin 2015. Il a permis d'établir une liste de travaux supplémentaires à réaliser, afin de répondre entièrement aux normes d'accessibilité. Une ligne budgétaire a été prévue dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I. 2015-2020). Les travaux seront réalisés en 2016.
- ▶ du multi-accueil « le Jardin aux câlins » à FONTENILLES : des travaux de rénovation et de réaménagement intérieur ont été prévus dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I. 2015-2020) de la collectivité pour l'année 2016. Il paraissait plus opportun de traiter l'accessibilité à l'occasion de la rénovation programmée du bâtiment ; ceci afin de minimiser les coûts d'intervention.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- ⇒ **d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, tel que figurant en annexes jointes ;**
- ⇒ **de prévoir chaque année les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité ;**
- ⇒ **d'autoriser le Président à signer tous actes ou documents pour l'application de la présente délibération.**

#### **1.4 Nomination des représentants de la C.C.G.T. à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) et à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (C.N.A.C.)**

Lors du conseil communautaire du 26 mai 2015, deux représentantes (Mesdames DELTEIL et BICHET) ont été désignées pour participer à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) qui s'est réunie le 2 juin 2015.

Conformément aux nouvelles dispositions législatives, il est nécessaire que la Communauté de communes délibère pour désigner ses représentants pour siéger à toutes les C.D.A.C. et à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (C.N.A.C.)

Depuis la création du syndicat mixte chargé du SCoT de Gascogne, la Communauté de commune est dessaisie de sa compétence SCoT. C'est pourquoi, la Communauté n'a plus qu'un seul représentant à désigner pour siéger à la C.D.A.C. et la C.N.A.C. au titre de M. le Président de la C.C.G.T.

Le Bureau, lors de sa réunion du 7 septembre 2015, a proposé à l'unanimité de désigner Monsieur Gérard PAUL représentant titulaire et Madame VITRICE comme représentante suppléante de M. le Président de la C.C.G.T.

Madame DUCCAROUGE demande si le porteur du dossier du DRIVE a fait un recours à la décision de la CDAC.

Monsieur le Président répond que le pétitionnaire a fait un recours et que la collectivité va écrire à la CNAC pour demander à être auditionné.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les délégués ci-dessous pour siéger à toutes les Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) et à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (C.N.A.C.) :**

- ⇒ **Titulaire : Monsieur Gérard PAUL**
- ⇒ **Suppléante : Madame Fabienne VITRICE**

### **1.5 Motion de soutien à l'action de l'A.M.F.**

Le Président propose au conseil de voter une motion de soutien à l'action de l'A.M.F. pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Le texte à adopter est le suivant :

*« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :*

- *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

*Dans ce contexte, le Bureau de l'A.M.F. a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'A.M.F., association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'A.M.F. prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.*

*En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).*

*La C.C.G.T. rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :*



- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la C.C.G.T. estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la C.C.G.T. soutient la demande de l'A.M.F. que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la T.V.A. acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'État sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal. »

Monsieur LE CLECH' indique que tous les maires du Gers ont reçu le manifeste par l'association départementale et que seulement 150 ont répondu. C'est pourquoi il demande au conseil d'approuver cette motion.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter la motion de soutien à l'action de l'A.M.F. ci-dessus.**

## **1.6 Délibération sur les échangeurs de la RN 124**

Le Président informe le conseil que les services de l'État sont en train de réaliser une étude sur les échangeurs, situés sur la portion de la RN 124 comprise entre PUJAUDRAN et l'entrée de GIMONT.

L'objet de l'étude est de se prononcer sur l'opportunité de compléter et/ou de créer les échangeurs sur la RN 124, par rapport au projet initial validé dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) de 1999. Le calendrier de l'étude prévoit, que durant l'automne 2015, un comité de pilotage va se réunir pour valider une partie d'aménagement en fonction des différents scénarios étudiés

Pour mémoire, tous les échangeurs inscrits dans la D.U.P. de 1999 ont été réalisés à l'exception de celui de MONFERRAN-SAVÈS.

En fonction des évolutions socio-économiques du territoire la communauté doit indiquer ses priorités d'aménagement.

## **Terrain sport impacté par le tracé.**

Monsieur LOUBENS intervient pour affirmer que le terrain de sport doit être reconstruit à l'identique par l'État.

Monsieur le Président indique que quel que soit l'état du terrain de foot il répond à un besoin des habitants de la C.C.G.T. Il faut se battre pour que cet équipement soit reconstruit.

Madame DELTEIL prend la parole pour dire que l'État semble favorable pour octroyer de la D.E.T.R. et que le Conseil départemental n'est pas hostile à accompagner ce dossier si le terrain est intercommunal. Mais l'oratrice demande que l'on sépare la discussion en deux la problématique de l'échangeur puis celle du terrain de sport.

## **Les échangeurs :**

M. IDRAC demande que les débats ne portent que sur les échangeurs.

Madame DUCCAROUGE précise que les élus demandent un échangeur de plus à l'entrée de GIMONT et un échangeur de plus au lieudit du « Choulon » par rapport à la D.U.P. de 1999.

Madame DELTEIL indique qu'une association est en cours de constitution pour demander le maintien de l'échangeur à MONFERRAN-SAVÈS et signale que l'étude de la D.U.P. montre l'intérêt économique de construire un échangeur à équidistance entre L'ISLE-JOURDAIN et GIMONT.

Madame PETIT trouve que la Gascogne Toulousaine est le secteur le plus dynamique du Gers c'est pourquoi l'État et le Département doivent accompagner ce développement pour qu'il rayonne dans un second temps sur d'autres territoires.

M. IDRAC indique que tout le monde comprend la nécessité des échangeurs sur notre territoire, mais l'État, la Région et le Département n'ont pas un euro de plus à mettre dans ce tracé.

M. HEINIGER s'interroge si on ne veut pas nous démobiliser. Il y a 3 ans un échangeur coûtait 2 à 3 millions d'euros maintenant on nous l'annonce à 5 millions d'euros.

Madame DUCCAROUGE estime que c'est à l'État de faire plus car AUCH est le seul chef-lieu qui n'est pas relié par une quatre voies à la capitale régionale.

Après le débat, le Président propose que les élus, issus de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, qui siègent au comité de pilotage de l'étude défendent la position suivante :

### **les aménagements suivants doivent être réalisés :**

- Échangeur de MONFERRAN-SAVÈS

Pour respecter la D.U.P. de 1999 et garantir le maintien du foyer de l'Essor et de l'établissement médicalisé « Les Thuyas » qui emploient à eux deux plus de 210 salariés. Pérenniser l'activité des coopératives Arterris et Val de Gascogne qui dépend en partie de cet échangeur.

- Échangeur complet du Choulon à L'ISLE-JOURDAIN

Pour permettre aux véhicules en transit utilisant la RD 634 de se connecter à RN 124 en évitant d'emprunter le centre-ville de L'ISLE-JOURDAIN.

- Le rétablissement des accès vers et depuis le Gers au niveau du demi-échangeur du Roulage pour permettre aux entreprises qui sont installées sur la Z.A. du Roulage d'orienter leurs activités vers le Gers tout en évitant de traverser la commune de PUJAUDRAN.

Au vu de son développement démographique, économique et de sa position stratégique entre l'aire urbaine Toulousaine et le chef-lieu de département, la C.C.G.T. demande que ces 3 aménagements soient réalisés sur son territoire.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **s'engager à défendre cette position lors des réunions relatives à l'étude sur les échangeurs situés sur la portion de la RN 124 comprise entre PUJAUDRAN et l'entrée de GIMONT,**
- **solliciter l'État, la Région et le Département pour inscrire ces échangeurs dans la nouvelle Déclaration d'Utilité Publique.**

## **2. FINANCES**

### **2.1 Adoption du règlement d'attribution des fonds de concours**

Les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'E.P.C.I. ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La mise en place de fonds de concours est une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

Elle est autorisée par l'article L 5214-16V du C.G.C.T. qui prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être réciproquement versés entre un E.P.C.I. et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

C'est dans ce cadre que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a attribué en 2012, un fonds de concours à la commune de l'ISLE-JOURDAIN pour la réalisation d'un pôle d'échange multimodal à la gare de l'ISLE-JOURDAIN.

Dans le contexte budgétaire actuel et dans le cadre de demandes de fonds de concours de plus en plus nombreuses, Monsieur le Président propose de définir un règlement d'attribution de fonds de concours

#### **Article 1 : critères cumulatifs à remplir**

- Le projet doit répondre à un enjeu de développement intercommunal ou du moins répondre à un enjeu dépassant le périmètre de la commune qui le porte.

#### Sont éligibles :

- \* les travaux d'aménagement d'espaces publics
  - \* Les travaux d'équipements sportifs, culturels, de transport
- Le projet doit être un projet d'investissement immobilier (les investissements mobiliers sont exclus du champ d'intervention).
  - Le projet doit avoir un coût de réalisation supérieur à 250 000€ HT.
  - Le montant du fonds de concours ne pourra excéder 40 % de la part restant à la charge de la commune, avec un plafonnement à hauteur de 100 000 € HT.

#### **Article 2 : date de dépôt des dossiers**

Une date butoir de dépôt de dossier est fixée au 30 novembre pour l'année budgétaire suivante. La demande devra être effectuée par courrier adressé au Président de la Communauté de communes.

#### **Article 3 : les pièces justificatives à fournir au moment de la demande**

Le dossier de demande de fonds de concours doit comprendre :

- une lettre de demande de fonds de concours adressée à Monsieur le Président accompagnée d'une note explicative du projet faisant apparaître le plan de financement de l'opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation,
- une délibération de la commune sollicitant le versement d'un fonds de concours,
- l'instruction des dossiers de demandes de fonds de concours ne peut se faire, qu'une fois le dossier réputé complet et en fonction de l'enveloppe budgétaire inscrite au P.P.I.

Le Bureau sera chargé de l'examen des dossiers et le conseil communautaire validera la demande et le montant du fonds de concours.

#### **Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours interviendra comme suit :

- 50 % au démarrage de l'opération, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux ou de l'acte juridique marquant le début des prestations
- 50 % à la réception des travaux et après vérification des copies des notifications des autres cofinancements. Le versement sera effectué sur présentation d'un état justificatif des factures acquittées par la commune pour la réalisation de l'opération, visé par le représentant légal de la commune et le comptable public (certificat administratif avec N° de mandat, nom entreprises, libellé, date et montant de la facture).

Si la commune se voit accorder des subventions après avoir déposé son dossier auprès de la Communauté de Communes, elle doit l'en informer par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

#### **Article 5 : Délai exécutoire du fonds de concours**

La commune bénéficiaire du fonds de concours doit commencer l'opération dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la subvention. Au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

## **Article 6 : Modifications**

La demande de fonds de concours accordée pour un projet pourra être reportée, sur le même exercice budgétaire sur un autre projet, après examen par le Bureau communautaire et validation par le Conseil communautaire.

## **Article 7 : Communication**

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Communauté de communes sur l'ensemble des documents et publications officiels de communication relatifs au projet subventionné. Un affichage mentionnant la participation financière de la Communauté de communes devra être assuré pendant la réalisation des travaux.

Monsieur LONGO intervient pour dire que la procédure est cohérente mais estime que le coût des opérations élimine les petites communes. C'est pour cette raison qu'il votera contre.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (23 voix pour, 2 contre, 6 abstentions) d'approuver le règlement présenté ci-dessus.**

### **2.2 Exercice d'un mandat spécial pour participer à la 26<sup>ème</sup> convention de l'A.D.C.F. à TOURS**

La 26<sup>ème</sup> convention nationale de l'intercommunalité, organisée par l'A.D.C.F., va se dérouler les 7, 8 et 9 octobre 2015, à TOURS.

Ces rencontres permettent notamment aux élus et fonctionnaires d'échanger leurs expériences et de prendre connaissance des nouveautés législatives.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **de confier un mandat spécial à M. Gaëtan LONGO, 3<sup>ème</sup> Vice-président et à M. Georges BELOU, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, en vue de participer à la 26<sup>ème</sup> convention nationale de l'intercommunalité à TOURS,**
- **d'autoriser le remboursement des frais de mission engagés lors de ce déplacement (départ le 7 octobre 2015 et retour le 9 octobre 2015), sur la base des frais réels, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.**

## **3. PERSONNEL**

### **3.1 Recrutement contractuel d'un chargé de mission « Économie – Environnement »**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la décision du Bureau, en date du 2 février 2015, de créer un emploi de chargé de mission « Économie - Environnement », d'une durée

hebdomadaire de travail de 35 heures, à pourvoir par la voie contractuelle en application de l'article 3-3 alinéas 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les missions principales de ce poste sont :

- pour le volet économie : le suivi de la réhabilitation de la zone d'activités de l'Espèche,
- pour le volet environnemental : le pilotage du dossier du bassin versant de l'Hesteil.

De plus, en fonction des priorités de la C.C.G.T. et du contexte législatif, les missions de ce poste pourraient évoluer à court ou moyen terme vers des missions purement économiques ou environnementales.

Madame DELTEIL intervient pour dire que l'Agence de bassin Adour Garonne, par le biais du contrat milieu, va participer au financement de ce poste.

Madame VITRICE se félicite de cette bonne nouvelle et signale que Madame Chanteux a réussi à faire un compromis en Madame Delteil et elle-même.

**Au vu des missions ponctuelles de ce poste et des motivations formulées, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Président, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, à recruter un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3 alinéas 2 de la loi n° 84-53 suscitée, pour la période du 02/11/2015 au 01/11/2016 sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :**

« l'agent recruté doit avoir accompli, sur des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique A, moins de 6 ans de services effectifs, après avoir comptabilisé tous les contrats conclus auprès de la C.C.G.T. (quel que soit la nature du besoin) et les services effectués par mise à disposition du C.D.G.32 (service de remplacement), auprès de la collectivité contractante.

Sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois. »

- ⇒ **que la rémunération de cet agent sera calculée par rapport à l'échelon 1 du grade d'attaché territorial,**
- ⇒ **de prévoir les crédits nécessaires au B.P. 2015.**

**3.2 Recrutement contractuel d'une chargée de mission « Sport – Tourisme – Culture »**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi de chargé de mission « Sport - Tourisme - Culture », d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, à pourvoir par la voie contractuelle en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les missions principales de ce poste sont :

- pour le volet sport : le pilotage du dossier de réalisation d'un gymnase,
- pour le volet touristique : la réalisation d'un schéma de développement touristique,
- pour le volet culturel : la réalisation d'un diagnostic culturel de la Gascogne Toulousaine.

**Au vu des missions ponctuelles de ce poste et des motivations formulées, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Président, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, à recruter un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3 alinéas 2 de la loi n°84-53 sus citée, pour la période du 01/11/2015 au 31/10/2018 sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :**
  - « L'agent recruté doit avoir accompli, sur des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique A, moins de 6 ans de services effectifs, après avoir comptabilisé tous les contrats conclus auprès de la C.C.G.T. (quel que soit la nature du besoin) et les services effectués par mise à disposition du C.D.G.32 (service de remplacement), auprès de la collectivité contractante.
  - Sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois. »
- **que la rémunération de cet agent sera calculée par rapport à l'échelon 9 du grade d'attaché territorial,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au B.P. 2015..**

### **3.3 Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération du 26/05/2015, afin de prendre en compte :

- la création d'un poste d'attaché territorial pour un chargé de mission Économie-Environnement,
- la création d'un poste de rédacteur territorial pour un chargé de communication, mutualisé entre la C.C.G.T. et la mairie de L'ISLE-JOURDAIN,
- la modification de l'intitulé de l'emploi de responsable du pôle Sport/Tourisme/Culture en chargé de mission Sport/Tourisme/Culture, poste d'attaché territorial.

**Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 26/05/2015,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de fixer les effectifs du personnel comme suit :**

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBDO	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT	35	1
		RESPONSABLE POLE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES	35	1
		RESPONSABLE POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHARGE DE MISSION SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE/ ENVIRONNEMENT	35	1
	REDACTEUR	GESTIONNAIRE MARCHÉ PUBLIC	35	1
		CHARGE DE COMMUNICATION	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1



		ACCUEIL / SECRETARIAT	30	1
		GESTION COMPTABLE	35	1
		GESTION DU PERSONNEL	35	2
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	35	2
		SECRETARE POLE PETITE ENFANCE	35	1
		SECRETARE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	20	1
		INSTRUTEUR ADS	35	2
<b>TECHNIQUE</b>	INGENIEUR	CHARGE DE MISSION SCOT/ PLANIFICATION	35	1
		CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGRAPHIE	35	1
	AGENT DE MAITRISE	MECANICIEN ATELIER	35	1
		ENTRETIEN DES ESPACES VERTS/BATIMENTS	35	1
	ADJOINT TECHNIQUE	CONSEILLER DE PREVENTION	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	2
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE		35	9	
<b>CULTURELLE</b>	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
<b>SPORTIVE</b>	OPERATEUR APS	PISCINE	35	1
		SURVEILLANT BAINNADE	35	3
<b>ANIMATION</b>	ADJOINT D'ANIMATION	PISCINE	26	1
		TOURISME	17.50	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
<b>SANITAIRE ET SOCIALE</b>	PUERICULTRICE	DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
		RESPONSABLE DU POLE PETITE ENFANCE	35	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17.50	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1	
	ADJOINT DE DIRECTION CRECHE FAMILIALE	17.50	1	
<b>AGENTS NON FONCTIONNAIRES</b>	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	9

- de prévoir les crédits nécessaires au B.P. 2015.

### **3.4 Modification du régime indemnitaire**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier l'article 1 du régime indemnitaire relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire afin d'y ajouter le grade d'attaché principal suite à l'obtention par un agent de l'examen professionnel.

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité et



l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'I.A.T. susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication.

Vu le décret n° 97-1223 du 26/12/1997, relatif à l'indemnité d'exercice de missions

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels civils du service de santé des armées

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 107209 du 03/05/1995 Commune de Villepinte, stipule que l'employeur peut accorder, par délibération, aux assistants maternels de droit public, une rémunération supérieure et des droits plus favorables que ceux fixés par le code d'action sociale et de la famille,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer le régime indemnitaire suivant au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public :**

#### **ARTICLE 1 : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires**

Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (I.F.T.S.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montants moyens de référence annuels</b> fixés par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	<b>Coefficient maximum voté</b>
Administrative	Attaché principal	1471,18 €	8
	Attaché	1078,72 €	8
	Rédacteur à partir du 6ème échelon	857,83 €	8

#### **ARTICLE 2 : Indemnité d'Administration et de Technicité**

Il est créé une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois

suyvants :

Filière	Cadres d'emplois	Montants moyens de référence annuels fixés par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	Coefficient maximum voté
Administrative	Rédacteur (IB<380)	588,69 €	8
	Adjoint administratif principal 2nde classe	469,67 €	8
	Adjoint administratif 1ère classe	464,30 €	8
	Adjoint administratif 2nde classe	449,28 €	8
Technique	Agent de Maîtrise	469,67 €	8
	Adjoint technique principal 2nde classe	469,67 €	8
	Adjoint technique 1ère classe	464,30 €	8
	Adjoint technique 2nde classe	449,28 €	8
Animation	Adjoint d'animation 1ère classe	464,30 €	8
	Adjoint d'animation 2nde classe	449,28 €	8
Sportive	Opérateur Physique et Sportif qualifié	469,67 €	8
	Opérateur	464,30 €	8

### ARTICLE 3 : Indemnité d'Exercice de Mission

Il est créé une Indemnité d'Exercice de Mission (I.E.M.) par référence à celle prévue par décret n° 97-1223 modifié par décret du 24 décembre 2012 n° 2012-1457 et le 3ème alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montants annuels moyens de référence fixés par arrêté ministériel	Coefficient maximum voté
Administrative	Attaché	1372,04 €	3
	Rédacteur	1492,00 €	3
	Adjoint administratif principal	1478,00 €	3
	Adjoint administratif 1ère classe	1173,86 € maintien	3
	Adjoint administratif 2nde classe	1153,00 €	3
Animation	Adjoint d'animation 1ère classe	1153,00 €	3
	Adjoint d'animation 2nde classe	1153,00 €	3
Technique	Agent de Maîtrise	1204,00 €	3
	Adjoint technique principal	1204,00 €	3
	Adjoint technique 1ère classe	1143,37 €	3
	Adjoint technique 2nde classe	1143,37 €	3
Sportive	Opérateur Physique et Sportif qualifié	1478,00 €	3
	Opérateur	1173,86 € maintien	3

### ARTICLE 4 : Prime de Service

Il est créé une prime de service par référence à celle prévue au décret 98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Pourcentage maximum du traitement brut annuel de l'agent
Médico-sociale	Puéricultrice	17%
	Éducateur Jeunes Enfants	17%
	Auxiliaire de Puériculture	17%

#### ARTICLE 5 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Il est créé une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) par référence à celle prévue au décret n°2002-60 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Coût pour horaire supplémentaire
Administrative	Rédacteur	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Adjoint administratif	TBI annuel / 1820 x 125 %
Sportive	Opérateur physique et sportif	TBI annuel / 1820 x 125 %
Animation	Adjoint d'animation	TBI annuel / 1820 x 125 %
Technique	Agent de maîtrise	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Adjoint technique	TBI annuel / 1820 x 125 %
Médico-sociale	Puéricultrice	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Auxiliaire de Puériculture	TBI annuel / 1820 x 125 %

#### ARTICLE 6 : Prime d'Encadrement

Il est créé une prime d'encadrement par référence à celle prévue au décret n°98-1057 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant mensuel maximum de référence
Médico-sociale	Puéricultrice	91,22 €

#### ARTICLE 7 : Prime annuelle des Assistantes Maternelles

Il est créé, conformément à l'arrêt du Conseil d'État n°107209 du 03/05/1995, une prime annuelle d'un montant de 700,00 euros au profit des assistants maternels.

#### ARTICLE 8 : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Il est créé une Indemnité de suivi et d'orientation des élèves par référence à celle prévue dans le décret n° 93-55 du 15/01/1993 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Part fixe - montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent	Part modulable – montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel Montant fixé par arrêté ministériel, indexé sur valeur du point correspondant au grade détenu par l'agent
Culturelle Enseignement artistique	- Assistant d'enseignement artistique	1199,16 €	1408,92 €

## ARTICLE 9 : Rémunération des Heures Supplémentaires d'Enseignement

Il est créé une rémunération des heures supplémentaires d'enseignement par référence à celle prévue dans le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
Culturelle - Enseignement artistique	Assistant d'enseignement	1250,18 € pour la 1 <sup>ère</sup> heure
	artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1069,77 € au-delà de la 1 <sup>ère</sup> heure

## ARTICLE 10 : Prime de Service et de Rendement

Il est créé une Prime de Service et Rendement (P.S.R.) par référence à celle prévue au décret n° 2009-1558 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté ministériel
Technique	Ingénieur	1659 €

## ARTICLE 11 : Indemnité Spécifique de Service

Il est créé une Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) par référence à celle prévue au décret n°2010-854 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté
Technique	Ingénieur	361,90 € x 28

## ARTICLE 12 : Indemnité d'Astreinte

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 modifié fixant les taux des indemnités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002,

Vu l'avis du Comité technique,

Il est créé une indemnité d'astreinte au profit des agents relevant des autres filières que technique :

	AUTRES FILIERES
Du Lundi matin au Vendredi soir	45 €
Un jour ou une nuit de week-end ou jour férié ou jour de récupération	18 €

## ARTICLE 13 : Indemnité allouée aux régisseurs de recettes

Il est créé une indemnité aux régisseurs d'avances et de recettes du code général des collectivités territoriales, art R.1617-1 à R.1617-5-2 ; arrêté ministériel du 20 juillet 1992 ; arrêté ministériel du 28 mai 1993 ; arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Montants de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2002 : les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés reportés dans le tableau ci-après conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	Montant du cautionnement en euros	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle en euros
Jusqu'à 1 200	Jusqu'à 2 440	0	110
De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

- L'ensemble des primes est proportionnel à la quotité hebdomadaire d'emploi de chaque agent.
- L'ensemble des primes est attribué à compter du 1er jour de recrutement et stoppé au jour de départ, proportionnellement au nombre de jours effectués durant le mois.

Les primes fixées ci-dessus sont, conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduites de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. Lors des périodes de renouvellement du congé de longue maladie ou longue durée, les primes ne sont plus versées.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.

- Les primes ci-dessus sont versées mensuellement, compte tenu des crédits votés.
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire.

**Toute disposition contraire à la présente délibération, notamment la délibération en date du 26/05/2015 sous le numéro n° 26052015-7 est abrogée.**

### **3.5 Cadeaux de Noël aux enfants du personnel**

Monsieur le Président propose, comme chaque année, d'offrir un cadeau aux enfants des agents en activité au 1<sup>er</sup> novembre de l'année de distribution (titulaire, non titulaires ou contractuels ayant travaillé au moins 6 mois à la C.C.G.T. au cours de l'année de distribution).

Bénéficiaires : enfants d'agents âgés de 0 à 16 ans inclus

- 0 à 8 ans : bon cadeau à utiliser chez GAUDY (L'ISLE-JOURDAIN)
- 9 à 16 ans : chèque cadeau

Valeur du bon ou chèque cadeau : 40 €

Madame MONFRAIX demande pourquoi c'est uniquement au magasin Gaudy et pourquoi ce sont les parents qui doivent se déplacer.

Madame BELOTTI trouve qu'il n'y a pas trop de différence entre les enfants et les ados.

Le Président indique le Magasin Gaudy est le seul établissement sur la Gascogne Toulousaine qui vend des jouets et indique que c'est plus facile pour organiser si les parents se déplacent au magasin.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de fixer la valeur du bon cadeau ou du chèque cadeau à 40 € pour l'année 2015,**
- **d'accepter d'offrir un bon cadeau / chèque cadeau aux enfants d'agents pour l'année 2015,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au B.P. 2015.**

## **4. PETITE ENFANCE**

### **4.1 Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre : travaux d'extension du multi accueil de LIAS**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer le M.A.P.A. n° 2013-04 « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension du multi accueil de LIAS » au groupement S.C.P.A. GIAVARINI - VILLENEUVE - P.E.I. - SATEC Ingénierie – E.U.R.L. SIST David pour un montant de 30 600 € HT.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il convient de se prononcer sur un avenant qui porte sur deux points :

- 1- la fixation de la rémunération définitive du titulaire et du taux de rémunération, au regard de l'estimation financière des travaux du dossier d'avant-projet définitif ;

- 2- la rectification d'une erreur de retranscription de prix présente dans l'annexe n° 1 : répartition des missions et prix par cotraitants.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **de valider l'avenant n° 2 du M.A.P.A. n° 2013-04 conclu avec le groupement suscité ;**
- ⇒ **d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 du marché « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une extension du multi accueil de LIAS ».**

## **5. ÉCONOMIE**

### **5.1 Création de l'agence régionale de développement économique, de l'export et de l'innovation : MADEELI**

Le 15 décembre 2014, l'agence régionale de développement économique, de l'export et de l'innovation, intitulée MADEELI a été créée.

Cette agence, va poursuivre et développer les actions conduites jusqu'ici par les agences régionales Midi-Pyrénées Expansion (M.P.E.) et Midi-Pyrénées Innovation (M.P.I.) auprès des territoires et entreprises de Midi-Pyrénées. Comme M.P.E. et M.P.I., MADEELI rend un service public et gratuit.

L'assemblée générale du 18 février 2015 a fixé le montant des cotisations annuelles correspondant aux différents collèges.

Le collège 3 du conseil d'administration rassemble les départements ou les agences départementales de développement économique et les E.P.C.I. Il prévoit un montant de 0,02 € par habitant pour les membres de ce collège.

Le Président informe les conseillers que la cotisation 2015 pour la C.C.G.T. s'élèverait à 379,10 €.

Madame BELOTTI demande si cette agence fonctionnera également sur la Région Languedoc Roussillon.

M. IDRAC répond qu'il faut attendre la date de la fusion.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- ⇒ **d'approuver l'adhésion de la CCGT à MADEELI,**
- ⇒ **d'accepter que la cotisation 2015 s'élève à 379,10 €,**
- ⇒ **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

## **6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

## **6.1 Avis sur la modification simplifiée du P.L.U. de PUJAUDRAN**

Monsieur le Président informe l'assemblée que, par courrier du 27 août 2015, le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de PUJAUDRAN a été notifié à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

L'objet de la modification est d'adapter le contenu du règlement de la zone AUX au projet d'aménagement de la zone du Roulage. Elle porte plus précisément sur la rédaction des articles 6 et 11 de la zone AUX.

Ces deux articles sont modifiés de la façon suivante :

- Article 6 : la limite d'implantation des constructions passe de 10 m à 5 m
- Article 11 : suppression des prescriptions d'aménagement de la bande de recul

La notice explicative de la modification simplifiée met en évidence le choix fait d'intégrer les traitements paysagers et la végétalisation dans l'aménagement des emprises publiques. Ce choix garant de la qualité de l'aménagement de la zone du Roulage permet d'adapter les contraintes imposées aux parcelles.

Les modifications proposées ne remettent pas en cause la comptabilité du P.L.U. de PUJAUDRAN avec le SCoT des Coteaux du Savès.

À la lumière de ces remarques, il est proposé que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en tant que personne publique associée, rende un avis favorable au projet de modification simplifiée du P.L.U. de PUJAUDRAN.

**Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de modification simplifiée du P.L.U. de PUJAUDRAN.**

## **7. TOURISME**

### **7.1 Validation des 9 fiches actions pour le prochain schéma de développement touristique 2015-2020**

M. Le Président expose qu'au titre de ses compétences obligatoires, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a en charge « la promotion touristique, l'accueil et l'information des touristes et la mise en œuvre des actions d'intérêt communautaire préconisées dans le schéma d'orientation touristique » (article 4.2.3 des statuts communautaires).

Cette compétence a été confiée par la C.C.G.T. par convention à l'office de tourisme intercommunal.

Le précédent schéma a été élaboré en 2010 et est arrivé à terme en 2014.



Il expose donc qu'un nouveau schéma doit être réalisé en prenant en compte les quatre axes prioritaires définis par les instances départementales en la matière : le C.D.T.L.<sup>1</sup> et l'U.D.O.T.S.I.<sup>2</sup> à savoir :

- AXE 1 : « Culture d'accueil »,
- AXE 2 : « Qualité et transversalité,
- AXE 3 : « Innovation »,
- AXE 4 : « Commercialisation et mise en marche de l'offre touristique »

Il communique le travail de l'O.T.I. lors de trois ateliers les 8 juin, 22 juin et 6 juillet 2015 avec les différents acteurs du territoire de la Gascogne Toulousaine en matière de tourisme : les professionnels du tourisme (O.T.I., C.D.T.L., UDOTSI), les membres élus de la commission tourisme, les prestataires locaux.

Il présente au vote les 9 fiches actions élaborées répondant aux axes prioritaires et jointes en annexe :

1. Ambassadeurs de la Gascogne Toulousaine,
2. Communication-Promotion-Commercialisation,
3. Base de loisirs «Pôle Nature et Loisirs de la Gascogne Toulousaine »,
4. Valorisation des sentiers,
5. Valorisation du tourisme culturel, patrimonial, évènementiel et artisanal
6. Mise en place d'un tourisme de valeur
7. Écotourisme,
8. Gouvernance territoriale,
9. Renforcement de l'Office de Tourisme.

M. LECLECH apprécie le contenu de la notice car il résume bien le schéma touristique. Il précise que ce travail d'élaboration, qui est mené depuis fin 2014 par l'Office, est le résultat d'un partenariat très fort avec le CDTL, l'UDOTSI. De plus il remercie l'ensemble des élus et des prestataires qui ont participé à divers ateliers.

**Vu les statuts de la communauté de communes Gascogne Toulousaine, notamment l'article 4.2.3,**

**Vu le schéma départemental de tourisme,**

**Considérant le travail élaboré par l'O.T.I. en collaboration avec les acteurs touristiques,**

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide :**

- ⇒ **de valider les propositions du groupe de travail,**
- **de voter les 9 fiches actions qui constitueront le schéma de développement touristique 2015 - 2020.**

---

<sup>1</sup> C.D.T.L. : comité départemental de tourisme et de loisirs

<sup>2</sup> U.D.O.T.S.I. : union départementale des offices du tourisme et des syndicats d'initiative

## 8. SPORT

### 8.1 Piste B.M.X.

#### 8.1.1 Rapport d'étape

Le Président rappelle que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a validé dans le cadre du P.E.R. Vélopôle, la réalisation d'une piste BMX. Le travail du maître d'œuvre a permis d'affiner le projet en fonction des contraintes géotechniques règlementaires et s'est traduit par un coût global de l'opération à hauteur de 688 000 € HT.

Le financement prévisionnel de cette opération prévoit une subvention D.E.T.R de 300 000 €.

Madame DUCCAROUGE demande comment se fait-il que les 2 ou 3 spécialistes français du BMX, qui affirment qu'une piste de BMX coûte 300 000 €, ne travaillent pas sur ce dossier.

M. IDRAC répond que ces spécialistes n'ont pas répondu à l'appel d'offre qu'a lancé la Communauté de communes.

M. LONGO précise que l'association INTEGRALE lui a indiqué qu'elle n'était pas certaine d'avoir besoin d'une piste BMX. Le Vice-président chargé des sports indique que les besoins de l'association pourraient être autres que celui du BMX.

M. IDRAC complète en indiquant que l'investissement n'est pas en rapport avec le nombre de licenciés potentiel.

M. DUPRÉ demande ce que va devenir ce terrain.

M. IDRAC répond que ce sujet sera étudié ultérieurement.

**Considérant l'évolution des ressources de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine avec la diminution des dotations,**

**Considérant l'effectif prévisionnel du nombre de licenciés (une trentaine) de la piste BMX,**

**Vu la décision du Bureau du 7 septembre 2015 qui a validé l'arrêt du projet,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :**

- ⇒ **se prononcer pour l'arrêt de la piste BMX,**
- ⇒ **charger M. le Président d'informer les services de l'État et les acteurs locaux.**

### 8.1.2 Avenant n° 4 : BERIM Fixation rémunération définitive et arrêt de la mission.

Suite au précédent point à l'ordre du jour, il est nécessaire de passer un avenant pour fixer la rémunération définitive du bureau d'études BERIM mandaté pour la mission de maîtrise d'œuvre sur l'opération de création de la piste BMX et de mettre fin à sa mission.

Le contenu de l'avenant sera présenté lors du conseil communautaire du 15 septembre 2015.

**Vu la délibération prise en séance,**

**Vu le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau BERIM,**

**Le Président propose au Conseil communautaire :**

- **d'arrêter la rémunération définitive du bureau BERIM conformément au cahier des clauses administratives particulières,**
- **de mettre fin à la mission du bureau d'études BERIM conformément au cahier des clauses administratives particulières.**

### 8.2 Piscine : montants et modalités de remboursement des usagers suite à la fermeture du 15 juillet au 7 août 2015 inclus

Le Président fait l'historique du sinistre sur les filtres colmatés qui a abouti à la fermeture de la piscine pendant 24 jours.

Il fait part du message diffusé auprès des usagers pour les désagréments causés et annonçant que des solutions seraient étudiées pour essayer de remédier à la gêne occasionnée.

Il propose de mettre en place un dispositif pour rembourser les usagers de la piscine.

Madame DELECROIX informe les conseillers que les jeunes qui ont participé aux chantiers jeunes de MONFERRAN-SAVÈS devaient bénéficier d'entrées gratuites à piscine. La piscine étant fermé les jeunes n'ont pas pu utiliser l'accès gratuit à la piscine.

Le Président indique que la gratuité leur sera proposée l'année prochaine.

Madame BELLOTI demande quels sont les justificatifs nécessaires pour se faire rembourser.

Le Président répond que les demandeurs de remboursement doivent notamment fournir la carte d'entrée et un RIB.

**Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **fixer les montants de remboursement comme suit :**
  - **abonnements saison : application d'une réduction de 15 % sur le tarif,**
  - **abonnements mensuels (de date à date) : remboursement au prorata des jours fermés sur l'abonnement,**

- abonnements hebdomadaires : remboursement des semaines 29, 30, 31 et 32.
  - entrées journalières : pas de remboursement (elles sont valables jusqu'à la fermeture),
- fixer les modalités de remboursement comme suit :
- remboursement sur demande de l'utilisateur en remplissant le formulaire demande de remboursement. La demande sera accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. Le dossier devra être transmis à la C.C.G.T au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

## 9. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		OBJET		MONTANTS	
n° d'ordre	date de signature	Bénéficiaire	Descriptif	H.T.	T.T.C.
123	03/07/2015	<b>COFÉLY Services</b> 31106 TOULOUSE	<u>M.C.E.F.</u> : remplacement de la carte principale sur PAC	535,37 €	642,44 €
124	07/07/2015	<b>ADOUR SÉCURITÉ</b> 64121 SERRES CASTET	<u>M.J.C.</u> : vérification annuelle 2015 du système d'alarme intrusion	150,00 €	180,00 €
125	07/07/2015	<b>GACHES CHIMIE SPECIALITES</b> 31084 TOULOUSE	<u>Piscine</u> : remplacement charge filtrante 3 filtres par du sable de verre et gravier de verre <u>DEVIS n° 2 remplace celui du 17 juin 2015</u>	23 225,00 €	27 870,00 €
126	07/07/2015	<b>VET-BIGORRE</b> 32000 AUCH	<u>Piscine</u> : 4 kits de protection auditive pour les maîtres-nageurs	360,00 €	432,00 €
127	07/07/2015	<b>LES OPTICIENS MUTUALISTES</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	<u>Piscine</u> : 4 protections solaires M.N.S. (Lunettes)	253,33 €	304,00 €
128	07/07/2015	<b>ACCORD INFORMATIQUE</b> 81600 GAILLAC	<u>Coordination Petite Enfance</u> : 2 élévateurs d'ordinateur portable + 2 claviers	135,00 €	162,00 €
129	07/07/2015	<b>L'ISLE EN COULEURS</b> 32600 L'ISLE JOURDAIN	<u>Maison Enfance</u> : peinture mur	28,50 €	34,20 €
130	07/07/2015	<b>CARREFOUR MARKET</b> 31470 SAINT-LYS	<u>Crèche FONTENILLES</u> : lait et courses diverses		200,00 €

131	08/07/2015	<b>BANQUE POPULAIRE</b>	Extension crèche de LIAS : prêt long terme de 110 000 € sur une durée de 20 ans à taux fixe de 2,10 %		
132	08/07/2015	<b>DOUAT BOIS</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	Crèche L'ISLE-JOURDAIN : médium pour mur salle activités	58,74 €	70,49 €
133	15/07/2015	<b>CRECHE AND CO</b> 33700 MERIGNAC	Crèche familiale : commande de couches		202,76 €
134	15/07/2015	<b>BATI SAVE</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	Maison de l'enfance : barrière jardin à refaire	1 082,00 €	1 298,40 €
135	16/07/2015	<b>HEXAGONE</b> 95100 ARGENTEUIL	Piscine : intervention du 22/06/15 (câble Magellan + divers)	1 106,80 €	1 328,16 €
136	16/07/2015	<b>POMPES ENVIRONNEMENT</b> 31770 COLOMIERS	Piscine : révision pompe KSB (M.O et fournitures)	3 380,00 €	4 056,00 €
137	16/07/2015	<b>PRUVOST</b> 27210 BEUZEVILLE	Piscine : ligne de virage et planche poisson (a)	117,63 €	141,16 €
138	16/07/2015	<b>PRUVOST</b> 27210 BEUZEVILLE	Piscine : structure parasol adaptable (b)	1 265,00 €	1 518,00 €
139	16/07/2015	<b>HEXAGONE</b> 95100 ARGENTEUIL	Piscine : intervention du 17/07/15 (boite moteur + capteur)	639,50 €	767,40 €
140	16/07/2015	<b>GAZECHIM</b> 34000 BÉZIERS	Piscine : 3 X 49 kg : bouteilles de chlore gazeux	488,04 €	585,64 €
141	20/07/2015	<b>CEF-YESSS ELECTRIQUE</b> 32000 AUCH	École de musique : petit matériel pour entretien bâtiment	126,89 €	152,27 €
142	20/07/2015	<b>SOVISO</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	Roulage PUJAUDRAN : vidange fosse toutes eaux	500,00 €	600,00 €
143	20/07/2015	<b>GACHES CHIMIE SPECIALITES</b> 31084 TOULOUSE	Piscine : vidange	2 600,00 €	3 120,00 €
144	21/07/2015	<b>10 DOIGTS</b> 59115 LEERS	Crèche familiale : matériel pour mallettes pédagogiques des assistantes maternelles		404,18 €
145	21/07/2015	<b>DISTRIPHOT</b> 57070 METZ	Crèche familiale : achat appareil photo (investissement)	212,31 €	254,80 €
146	21/07/2015	<b>PUBLICITÉ D'OCCITANIE</b> 31000 TOULOUSE	Crèche FONTENILLES : commande de livres		108,65 €
147	21/07/2015	<b>BOUYGUES Energies &amp; services</b> 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Piscine : forfait déplacement pour 1 journée	925,00 €	1 110,00 €

148	21/07/2015	<b>SAUVAGET Ghislaine</b> 32000 AUCH	Crèche FONTENILLES : 2 séances analyse de pratique		280,00 €
149	24/07/2015	<b>SME</b> 31200 TOULOUSE	M.C.E.F. : désinsectisation blattes	540,00 €	648,00 €
150	24/07/2015	<b>BOUYGUES Energies &amp; services</b> 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Piscine : réparation de filtres + essais et mise en service	11 576,12 €	13 891,34 €
151	24/07/2015	<b>GACHES CHIMIE SPECIALITES</b> 31084 TOULOUSE	Piscine : garofiltre vrac + garofiltre gravier + pulsage	18 800,00 €	22 560,00 €
152	27/07/2015	<b>CARREFOUR</b> 31470 SAINT LYS	Crèche FONTENILLES : achats divers		100,00 €
153	30/07/2015	<b>MANUTAN COLLECTIVITES</b> 79074 NIORT	Crèche Familiale : achat armoire à pharmacie pour salle ENDOUFIELLE	117,00 €	140,00 €
154	30/07/2015	<b>CAISSE EPARGNE</b>	Z.A. Roulage : prêt relais de 500 000 € sur une durée de 24 mois à taux fixe de 1,84 %		
155	31/07/2015	<b>GACHES CHIMIE SPECIALITES</b> 31084 TOULOUSE	Piscine : garofiltre vrac + garofiltre gravier + pulsage	14 250,00 €	17 100,00 €
156	05/08/2015	<b>UGAP</b>	Crèche Fontenilles : fournitures administratives	135,36 €	135,36 €
157	10/08/2015	<b>FOUSSIER</b> 72700 ALLONNES	O.I.S. : reproduction de clés de la porte d'entrée	154,10 €	184,92 €
158	11/08/2015	<b>GIMONT NETTOYAGE</b> 32270 AUBIET	M.J.C. : entretien des vitres	280,00 €	336,00 €
159	13/08/2015	<b>GIRUS TOULOUSE</b> 31520 RAMONVILLE ST AGNE	MAPA 2015-03 : mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification de la Z.A. de l'Espèche : Signature du marché	27 250,00 €	32 700,00 €
160	19/08/2015	<b>BCR</b> 32200 GIMONT	Impression lettre d'information n° 11 de la CCGT	1 983,00 €	
161	19/08/2015	<b>COFÉLY Services</b> 31106 TOULOUSE	École Musique : mise en place d'une horloge hebdomadaire sur le groupe d'eau glacée	231,40 €	277,68 €
162	24/08/2015	<b>CEF-YESSS ELECTRIQUE</b> 32000 AUCH	Z.A. Pont Peyrin : remplacement des lampes défectueuses des candélabres	495,78 €	594,94 €
163	24/08/2015	<b>TREMPIL Aurélie</b>	Crèche FONTENILLES : recrutement d'un agent non titulaire pour assurer le remplacement temporaire d'un agent / CDD d'adjoint d'animation à temps non complet (17,5h) du 24/08/15 au 22/04/2016		

164	24/08/2015	<b>MARTINEZ Kathleen</b>	Crèche FONTENILLES : recrutement d'un agent non titulaire pour assurer le remplacement temporaire d'un agent / CDD d'adjoint d'animation à temps non complet (16h) du 24/08/15 au 29/10/2015		
165	24/08/2015	<b>CARREFOUR MARKET</b> 31470 SAINT LYS	Crèche FONTENILLES : courses alimentation suite à absence fournisseur	100,00 €	
166	28/08/2015	<b>HDAS Rent</b> 28260 SOREL MOUSSEL	Piscine : location déshydrateur air 2 mois	5 969,00 €	7 162,80 €
167	01/09/2015	<b>INDY System</b>	MAPA 2015-02 : fourniture et maintenance de logiciels FINANCES/RH - signature du marché	34 429,50 €	41 315,40 €
168	01/09/2015	<b>ALIANYS</b> 82710 BRESSOLS	Crèche FONTENILLES : produits d'entretien	472,90 €	567,48 €
169	04/09/2015	<b>CAISSE EPARGNE</b>	Z.A. Roulage : ligne de trésorerie de 500 000 € sur une durée de 12 mois à taux variable EONIA + 1,70 % avec commission de non utilisation de 0,30 %		
170	04/09/2015	<b>CARREFOUR MARKET</b> 31470 SAINT LYS	Crèche FONTENILLES : courses alimentation suite à absence fournisseur	100,00 €	
171	04/09/2015	<b>CRECHE AND CO</b> 33700 MÉRIGNAC	Crèche FONTENILLES : commande couches	271,35 €	325,62 €
172	07/09/2015	<b>DISTRIB EXPRESS</b> 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH	Distribution de la lettre d'information de la C.C.G.T. n° 11 sur la commune de FONTENILLES (2 200 imprimés)	300,00 €	360,00 €
173	08/09/2015	<b>KARCHER</b> 94865 BONNEUIL-SUR-MARNE	Piscine : pièces détachées aspirateur (3)	129,90 €	155,88 €
174	30/07/2015	<b>LABESOUILLE</b> 31600 MURET	Piscine : vidange	927,00 €	1 112,40 €
175	19/08/2015	<b>LA POSTE</b> 32600 L'ISLE-JOURDAIN	Distribution de la lettre d'information de la C.C.G.T. n° 11 sur les communes de la C.C.G.T. hors FONTENILLES (9 417 imprimés)	1 120,90 €	1 345,08 €

**Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de ces décisions.**

## 10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LOUBENS alerte du danger que provoquent les voitures qui sortent de la nouvelle zone commerciale de Pont Peyrin, car il tourne à gauche sur la RD 637.

M. DUPOUX remercie les maires pour la ponctualité des réponses sur le bassin de la Save et fait un rappel pour la réunion du 14 octobre.

M. DELTEIL demande s'il est possible de faire un onglet sur le site de la C.C.G.T. pour y mettre les bulletins communaux.

Mme GONTAUD demande où en est la pose des panneaux d'entrées de villes en occitan.  
M. IDRAC répond que cette opération représente un coût d'environ 8 000 € HT et que chaque commune devra financer ses panneaux.

Mme PETIT lance un appel car la commune de PUJAUDRAN recherche une secrétaire comptable pour remplacer un agent qui est en congé maternité.

M. NIVERT souhaiterait que l'on parle également du bassin versant de l'Aussonnelle.

M. HEINIGER indique que sur ce secteur une réflexion est en cours pour fusionner les syndicats qui s'occupent de l'Aussonnelle, du Courbet et du Touch.

M. DUPOUX indique qu'il se tiendra au courant de ce dossier auprès de l'agence de l'eau.

**Le secrétaire de séance,**

**Le Président,**

**Fabien VAZQUEZ**

**Francis IDRAC**